Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260713-D2026096SCA-DE

Département du Finistère

République Française

DEL 2026/096

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt six
Le Mercredi 08 juillet à 18H00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Guy FAOUCHER, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 26 conseillers sur 29 :

Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Pierre-Yves LE FER, Valérie GRÉGOIRE-EVENNOU, Cédric GOUIFFÈS, Marlène LEFEVRE, Benoît GUEGAN, Jean-Pierre GUILLOU, Pierre-Olivier MOY, Brigitte SELLIN-FAOUCHER, Nadia BELKALEM, Sylvie TROUBOUL, Stéphane ALLOT, Vincent HUET, Gaëlle REFFO, Ségolène ERDMANN, Arnaud LE GOFF, Marianne VOISIN, Fabrice MALHERE, Sandrine LIZANT-MALHERE, Frédéric MICHEL, Barbara STEMPF, Olivier TRAOUEN, Marine SÉNÉCHAL, Jeanine DANIEL, Dominique LE CROM.

ABSENTS EXCUSÉS : Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, Pascal PÉREZ, qui ont donné procuration à Benoît GUEGAN, Isabelle TANGUY, Vincent HUET.

Madame Marianne VOISIN a été élue secrétaire.

DEL 08.07.2026 / 2026/096 : RECONDUCTION DE LA PARTICIPATION À LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ À DESTINATION DES JEUNES « PASS'SPORTS ET CULTURE » POUR LA SAISON SPORTIVE ET CULTURELLE 2026 - 2027

RAPPORTEUR MME GRÉGOIRE-EVENNOU,

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'une participation a été instaurée depuis l'année 2008 pour aider les jeunes Scaërois à accéder à la pratique d'une activité sportive ou culturelle « le Pass' Sports et Culture ».

Cette aide est accordée sans condition de ressources, aux jeunes domiciliés à Scaër, qui, à la date de l'inscription en Mairie et sous réserve de pratiquer une activité payante remplissent les conditions suivantes :

Jusqu'à 18 ans	
Entre 18 ans et 20 ans	Étudiants ou apprentis *(Sur présentation d'une carte étudiant ou d'un certificat de scolarité)*

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260713-D2026096SCA-DE

Elle est également accordée même si l'activité n'est pas pratiquée sur la Commune sauf si celle-ci est déjà proposée sur le territoire communal.

Il est proposé d'augmenter la participation de 2€ soit 22€ par jeune scaërois pour la saison sportive et culturelle 2026/2027. L'inscription doit être faite en Mairie, avant le 30 novembre de l'année en cours, à charge pour les associations de transmettre leur demande en Mairie avant le 31 décembre, dernier délai.

Pour l'association AAPPMA SCAER depuis le 2 mars 2019, il est proposé pour la pratique de la pêche que la subvention soit du même montant soit 22€. Dans ce cas l'inscription se fera entre le 1er janvier et le 30 avril, à charge pour l'AAPPMA de transmettre sa demande avant le 30 juin, date limite.

La participation n'est en aucun cas versée directement à la famille mais au prestataire de l'activité à qui il appartiendra de renvoyer en Mairie la partie de la fiche témoignant de l'inscription du jeune.

VU l'exposé de Mme GRÉGOIRE-EVENNOU,

VU l'avis favorable de la commission « Éducation, Enfance et Jeunesse » en date du 16 juin 2026

Considérant le nombre de coupons réceptionnés en 2025/2026,

Considérant la liste des associations éligibles au « Pass' Sports et Culture », telle que présentée annexe,

Considérant que la participation est également accordée même si l'activité n'est pas pratiquée sur la Commune sauf si celle-ci est déjà proposée sur le territoire communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE,

Article n°1 :

DE RECONDUIRE pour la saison sportive et culturelle 2026/2027 la participation à la pratique d'une activité à destination des jeunes scaërois selon les modalités telles que présentées en *augmentant la participation de 2€*

Jusqu'à 18 ans		22€
Entre 18 ans et 20 ans	Étudiants ou apprentis *(Sur présentation d'une carte étudiant ou d'un certificat de scolarité)*	22€

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260713-D2026096SCA-DE

Article N°2 :
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette délibération,

Article N°3 :
D'AUTORISER M. le Maire à verser la participation communale 2026/2027 à réception des coupons « Pass' Sports et Culture »,

Article N°4 :
D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,

Article N°5 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Marianne VOISIN,
La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Guy FAOUCHER,
Le MAIRE DE SCAËR